

Les indépendants peuvent-ils déclarer leur situation via MyGuichet ?

Réponse courte

Oui, **MyGuichet.lu** est la plateforme officielle permettant aux travailleurs indépendants d'effectuer en ligne la majorité de leurs démarches administratives obligatoires : demande d'**autorisation d'établissement** (Ministère de l'Économie), **affiliation au CCSS**, déclarations de modification ou de cessation d'activité, et démarches fiscales (TVA, impôt sur le revenu). La transmission via MyGuichet a la même **valeur juridique** qu'un dépôt papier sous réserve d'authentification (art. 5, loi du 16 mai 2019 sur l'administration électronique).

L'accès requiert un **compte personnel sécurisé** via un produit LuxTrust ou une carte d'identité électronique luxembourgeoise. Certaines démarches imposent la transmission de pièces justificatives en format électronique. L'utilisation systématique de MyGuichet est recommandée pour sa rapidité, sa traçabilité et la réduction des erreurs. Les **accusés de réception électroniques** doivent être archivés comme preuve en cas de contrôle ou de litige.

Définition

Au Luxembourg, un **travailleur indépendant** est une personne physique exerçant une activité professionnelle pour son propre compte, sans lien de subordination à l'égard d'un employeur — contrairement au salarié défini à l'art. L.121-1 CT. Cette catégorie inclut les commerçants, artisans, professions libérales et titulaires de charges ou offices. La **déclaration de situation** regroupe l'ensemble des démarches administratives obligatoires liées à l'ouverture, la modification ou la cessation d'activité, ainsi qu'aux obligations sociales et fiscales.

Conditions d'exercice

L'exercice d'une activité indépendante requiert obligatoirement :

Obligation	Autorité compétente	Base légale
Autorisation d'établissement	Ministère de l'Économie	Art. 1er, loi du 2 septembre 2011
Affiliation <u>CCSS</u> (assurance maladie, pension, accident, dépendance)	<u>CCSS</u>	Art. 425-435 CSS
Inscription TVA (si applicable)	AED (Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA)	Art. 55, loi TVA du 19.12.2008
Déclaration de modifications (adresse, cessation, statut)	Selon la démarche	Délais prescrits par chaque texte

Toute modification de situation doit être déclarée dans les délais prescrits, sous peine de sanctions administratives ou fiscales.

Modalités pratiques

Via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), les indépendants peuvent effectuer notamment :

- Demande d'**autorisation d'établissement**
- **Affiliation au CCSS** et déclarations de modification d'activité
- **Cessation d'activité**
- Déclarations **TVA** périodiques et inscription/radiation TVA
- Déclarations d'**impôt sur le revenu** (en coordination avec l'ACD)
- Demandes d'**aides ou subventions** spécifiques aux indépendants

L'authentification est obligatoire via **LuxTrust** (certificats sur token ou produit LuxMe) ou carte d'identité électronique luxembourgeoise. Les démarches via MyGuichet ont la même valeur juridique que les démarches papier (art. 5, loi du 16 mai 2019). La plateforme génère un **accusé de réception** daté pour chaque démarche complétée.

Pratiques et recommandations

L'utilisation systématique de MyGuichet permet une gestion centralisée et traçable de toutes les obligations administratives de l'indépendant. Il est conseillé de vérifier régulièrement la mise à jour des données personnelles et professionnelles enregistrées sur la plateforme, notamment lors de changements de statut, de domicile professionnel ou de forme juridique. En cas de difficulté technique, un support est accessible via le portail guichet.public.lu ou directement auprès des administrations concernées.

La conservation systématique des accusés de réception électroniques générés par MyGuichet est indispensable : ils constituent la preuve de dépôt en temps voulu et protègent l'indépendant en cas de contrôle administratif ou fiscal. Le respect des délais légaux propres à chaque démarche (affiliation CCSS dans les 8 jours du début d'activité, TVA avant le premier dépassement de seuil, etc.) doit être anticipé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 2 septembre 2011, art. 1er	Autorisation d'établissement obligatoire pour commerçants, artisans, industriels et professions libérales
Art. 425-435 CSS	Affiliation obligatoire des indépendants au <u>CCSS</u> dès le début d'activité
Art. <u>L.121-1</u> CT	Définition du salarié (lien de subordination — distinct du statut d'indépendant)
Loi TVA du 19 décembre 2008, art. 55	Obligation d'immatriculation TVA auprès de l'AED
Loi du 16 mai 2019 (administration électronique), art. 5	Valeur juridique des démarches électroniques effectuées via MyGuichet.lu
Loi modifiée du 28 juillet 2018 (REVIS)	Affiliation SS des indépendants en difficulté (cas spécifiques)

L'affiliation CCSS des indépendants doit être effectuée **dès le début de l'activité** — pas avant, pas après : la date de début d'activité déclarée à l'AED et au Ministère de l'Économie sert de référence. Une affiliation tardive peut générer des rappels de cotisations avec majorations. La cotisation dépendance des indépendants (1,4 %) est due sans plafond, avec abattement de 675,93 €/mois (1/4 du SSM 2026).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.